



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/153/F

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : FINANCES

Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2025.

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 3^{ème} Adjoint délégué aux finances communales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (Article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Comme chaque année, le Préfet de la Corse du Sud a donc notifié à la Commune le montant de la dotation lui revenant à ce titre, dotation qui est consécutive au produit des amendes de police émises l'année précédente sur le territoire communal (hors FPS).

Au titre de l'année 2025, le montant de la dotation attribuée à la Commune est de 187 667,00 € (pour mémoire en 2024 : 170 635,00 € - pour mémoire en 2023 : 213 229,00 € - pour mémoire en 2022 : 136 173,00 €).

La législation impose d'affecter cette somme à des dépenses relatives au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de sécurité routière telles que prévues à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie, estimée à hauteur de 253 218,94 € de dépenses pour l'exercice, lors du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-24 à L. 2334-25 et R. 2334-10 à R. 2334-12,

Vu l'arrêté n° 2026-BABF-128 du 29 juillet 2026 portant répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière de l'exercice 2025 entre les communes de la Corse du Sud de plus de 10 000 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'affecter la dotation de 187 667,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et dressées sur le territoire de la Commune au titre de 2025 au budget principal 2026 à l'article 1345 (Amendes de radars automatiques et amendes de police) et de l'affecter à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie.

ARTICLE 2 : Les crédits font l'objet d'inscriptions budgétaires au budget de la ville.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

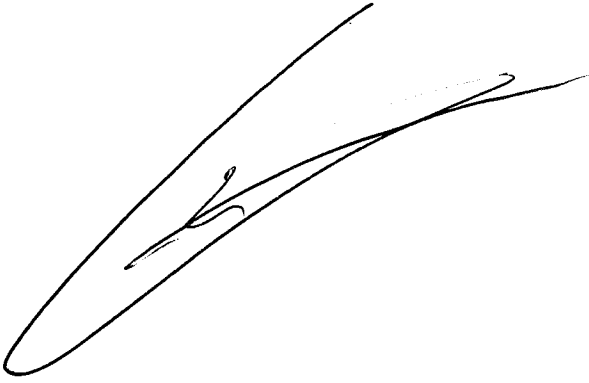
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Le secrétaire de séance'.